



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-060

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2022

Sommaire

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

32-2022-04-06-00001 - AP modificatif instituant les bureaux de vote à
utiliser entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 - L'Isle de Noé (1 page)

Page 3

Préfecture du Gers

32-2022-04-06-00001

AP modificatif instituant les bureaux de vote à
utiliser entre le 1er janvier et le 31 décembre
2022 - L'Isle de Noé



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
instituant les bureaux de vote
à utiliser entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022**

**LE PRÉFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2021 modifié instituant les bureaux de vote à utiliser entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, notamment son annexe telle que modifiée par l'arrêté préfectoral du 04 avril 2022 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE , préfet du Gers ;

VU l'instruction ministérielle INTA2204817C du 25 mars 2022, concernant l'organisation matérielle et le déroulement de l'élection du Président de la République et l'addendum sanitaire INTA2208987C ;

VU la demande de modification du lieu de vote présentée par le maire de l'Isle de Noé ;

Considérant que les lieux habituels de vote ne permettent pas d'organiser les opérations électorales dans des conditions matérielles satisfaisantes ;

Considérant qu'en application du dernier alinéa de l'article R. 40 (en cas de force majeure), il convient de prendre en compte la modification du lieu de bureau de vote de la commune concernée ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'annexe de l'arrêté préfectoral du 25 août 2021 modifié par l'arrêté préfectoral du 04 avril 2022, est modifiée comme suit :

Commune	Canton	Localisation Bureau de vote
L'Isle de Noé	Pardiac-Rivière-Basse	Salle des associations

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture du Gers, Mme la sous-préfète de Mirande et M. le maire de l'Isle de Noé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Auch, le

06 AVR. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Sébastien BOUCARD